

# Conditions générales de vente

## Préambule

CEPALE, SAS immatriculée 793 751 538 00018, dont le siège social est situé Hôtel pépinière de Vidalon, 07430 Davézieux (ci-après « CEPALE ») organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DIRECCTE Rhône Alpes sous le n° 82 07 00873 07 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client.

## 1 - Inscription

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 06.03.13.14.83, par courrier électronique à l'adresse [contact@cepale.fr](mailto:contact@cepale.fr), sur notre site [www.cepale.fr/page contact](http://www.cepale.fr/page_contact), ou par courrier postal à l'adresse suivante : SAS CEPALE – lieudit Mizérieux, 42220 Colombier.

Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé ou à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle signée.

## 2 - Annulation - Remplacement

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer CEPALE par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse [contact@cepale.fr](mailto:contact@cepale.fr), reçu au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quinze [15] jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à CEPALE.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Pour les formations sur mesure, le report d'une session ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

CEPALE se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quinze [15] jours ouvrés avant la date prévue.

CEPALE se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

CEPALE se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

### 3 - Tarifs - Paiement

Tous les tarifs sont indiqués net de taxes.

Nos tarifs comprennent la formation, la fourniture du matériel technique, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Le règlement du prix de la formation s'effectue :

- Soit par virement bancaire à notre banque CRÉDIT Coopératif de Valence, libellé au nom de CEPALE, sur le compte :  
IBAN : FR76 4255 9000 1341 0200 3113 719 / Code BIC : CCOPFRPPXXX
- Soit par chèque à l'ordre de CEPALE.

Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCA, le dossier de prise en charge par votre OPCA doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si CEPALE n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

## 4 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations CEPALÉ ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de CEPALÉ ou de ses ayants droit.

## 5 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de CEPALÉ. Les traitements automatisés des données nominatives réalisés ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL le 10/06/2015 sous le numéro 1866396 par la société CEPALÉ auprès de qui vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du

6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant

## 6 - Loi applicable - Attribution de compétence

Le présent accord est régi par le droit français.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce d'Annonay sera seul compétent.